

Règlement intérieur de l'AAPPMA de La Bazoche-Gouet

« Les Carpes Dorées »

Ce règlement s'applique, en plus de la réglementation nationale et des arrêtés préfectoraux annuels (synthétisés dans le dépliant annuel), sur tous les parcours de l'association, définis dans le guide de pêche de l'année en cours.

Cadre général

- L'association se réserve le droit de fermer temporairement la pêche sur ses parcours (empoissonnement, travaux, manifestations diverses ...)
- Aucune place n'est personnellement réservée sur tous les lieux de pêche de l'AAPPMA, sauf celles dédiées aux personnes à mobilités réduite
- Sauf disposition particulière, la chasse, la circulation des bateaux et la baignade sont interdites
- Le camping et toute forme de nomadisation sont totalement interdits
- Les feux au sol sont interdits, seuls les barbecues sur pieds sont acceptés
- Il est interdit de fouiller les fonds, creuser des trous dans les berges ou dans les pelouses, arracher des herbes et roseaux et couper des branches d'arbres
- La baignade des chiens est interdite en présence de pêcheurs
- Stationnement interdit dans les champs des propriétaires ni au bord de la rivière
- Le poste de pêche doit être laissé propre à votre départ
- Le transport de poissons vivants est interdit, à l'exception des vifs pour la pêche du carnassier, 20 au maximum
- Les lignes de fond sont interdites

Règlement des plans d'eau

- Plan d'eau du Vieux Moulin : pêche des carnassiers autorisée toute l'année

Pêche de la carpe

- L'utilisation du bateau-amorceur est interdite
- Epuisette et tapis de réception obligatoire
- Graines cuites (ou trempées au moins 24h)
- Ligne tendues perpendiculairement à la rive et non en biais
- Remise à l'eau obligatoire de toute carpe de plus de 45 cm

Pêche au coup

- Bourriche de type anglaise obligatoire (bourriche métallique, seau et autres récipients interdits)

